



Règlement de la restauration scolaire

Le temps du midi est un moment important dans la journée de l'enfant et se doit d'être un moment calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Le temps dans le restaurant scolaire est un moment agréable mais il arrive parfois que des comportements inappropriés surviennent. En conséquence, l'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui sera distribué à toutes les familles utilisatrices et signé d'une part, par les parents, ou les responsables légaux, d'autre part par les enfants (élémentaires).

• **RESTAURATION**

Pendant le repas :

- Je goûte à l'ensemble des plats qui me sont proposés.
- Je ne dois pas jouer avec la nourriture.
- Je reste assis à table pendant le temps du repas.
- Je participe au rangement de la table avant de partir du restaurant.
- Je débarrasse mon plateau (salle élémentaire).
- Je participe au tri sélectif.
- J'ai le choix de ma place à table si je respecte les règles. Les enfants pourront être changés de place si leur comportement le nécessite.
- Si je salis exprès, je nettoie.

Les menus sont consultables sur le site de la commune (www.saintsenoux.fr) ou à la garderie.

• **RESPECT DES PERSONNES**

Le personnel de service s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants comme leurs familles doivent s'interdire toute parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne. Les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...) seront respectées.

- ***HYGIENE***

- Afin d'éviter de perturber le bon déroulement du repas (allers-retours incessants, jeux dans les sanitaires...).
- Je passe aux toilettes et me lave les mains avant d'entrer dans le restaurant scolaire.
- Des autorisations seront données par les adultes pendant le temps du repas pour des demandes particulières.
- Si besoin, je demande la permission pour aller aux toilettes pendant le repas.
- La propreté du restaurant est l'affaire de tous. Chacun doit veiller à respecter le travail du personnel.

- ***RESPECT DES BIENS***

Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

Je respecte le matériel et les locaux du restaurant scolaire

- ***PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)***

Il est demandé aux parents, dont les enfants ont un problème de santé (allergies alimentaires, asthme,...), de transmettre à la Mairie le dossier de PAI. Il est à retirer à la mairie.

- ***INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE***

Toutes les inscriptions devront se faire via le « portail famille » sur le site de la commune : www.saintsenoux.fr. Si vous avez des difficultés pour inscrire vos enfants, envoyer un mail à periscolaire@saintsenoux.fr ou au 06.30.89.06.73. N'oubliez pas de remplir également la décharge papier,

Les inscriptions à la restauration scolaire se font pour l'année scolaire ou de manière exceptionnelle. Vous pouvez modifier exceptionnellement vos inscriptions :

- pour une inscription/désinscription pour le lundi et le mardi midi, les services communaux doivent être prévenus au plus tard le vendredi précédent avant 9h30.
- pour une inscription/désinscription pour le jeudi et le vendredi midi, les services communaux doivent être prévenus au plus tard le mardi précédent avant 9h30.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé. Si votre enfant est malade alors un jour de carence s'applique. Lors des sorties scolaire, les écoles informeront le service périscolaire.

Le paiement est à régler auprès du Trésor public de Guichen. Pour tout problème de facturation, vous devez vous adresser en premier lieu à la mairie. En cas d'erreur de facturation avérée, une régularisation sera faite sur la facture du mois suivant.

- **MANQUEMENT AU REGLEMENT**

Pour appliquer ce règlement, il est nécessaire de proposer pour tout manquement, une grille de sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

1er degré : L'enfant est averti à plusieurs reprises que son comportement n'est pas approprié.

2ème degré : Si l'enfant récidive, malgré l'avertissement oral effectué par l'agent communal alors une notification par écrit est transmis aux parents.

3ème degré : Au bout de 3 notifications, la famille est reçue par le Maire et/ou l'Adjoint en charge du scolaire. Il est nécessaire de discuter avec l'enfant et la famille. Il est important que l'enfant prenne conscience que l'incident ne doit pas se renouveler.

4ème degré : Si aucune amélioration n'apparaît suite au rendez-vous avec la Mairie, l'enfant sera exclu de manière temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

C'est une sanction pour l'enfant, mais également pour les parents.

- **Première exclusion = 1 journée.**
- **Deuxième exclusion = 1 semaine.**
- **Troisième exclusion = Exclusion définitive.**

L'incident sera également porté à la connaissance des directeurs d'écoles.